

500, rue Murray, local EM-0300 Sherbrooke (Québec) J1G 2K6

Téléphone: 819 780-2220, poste 47777, options 2-1 Sans frais: 1 855 780-2200, options 2-1

Télécopieur : 819 780-1821 www.csss-iugs.ca/prase

prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca

RÉSERVÉ PRASE					
1 - 2					
1					
Λ:					

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke



Demande de maintien ou de diminution temporaire de l'assurance collective

Absence temporaire sans rémunération dont la durée excède 28 jours					
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE SALARIÉE					
Nom, prénom :					
Adresse:					
Ville:	Code postal :				
Nº matricule :	Ancien établissement :				
Syndicat :	Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (APES)				
Note: Veuillez vous assurer de mettre à jour vos renseignements personnels dans le logiciel de paie Logibec (ouvrez l'application, cliquez sur « Dossier employé », puis sur « Renseignements personnels » et « Nouveau »; n'oubliez pas de sauvegarder à la fin).					
DESCRIPTION DU CONGÉ					
Assureur:	SSQ Groupe Financier	Code assurance	: 63		
Nom du congé :					
Date de début :		Date de fin :			
	Choix		Explications et informations		
Je désire :					
médicaments. Le paie pendant le c	rement au régime d'assurance de base s déductions, seront prises via le dépôt de ma ongé à traitement différé. u régime de base médicaments par un autre s'applique uniquement à vos options qui seront	Je suspends temporairement mes autres options (le cas échéant) : - Le régime complémentaire d'assurance maladie et de soins dentaires; - Le régime d'assurance vie; - Le régime d'assurance salaire longue durée. Section réservée AUX ASSURANCES COLLECTIVES VALEUR 1			
OU					
assurance collect	les protections (base et options) de mon cive lors de mon congé. Les déductions, seront t de ma paie pendant le congé à traitement	Je ne veux pas suspendre temporairement mes autres options ; Il est prévu que le pharmacien puisse maintenir les régimes complémentaires détenus au début de cette absence. Pour ce faire, celui-ci doit assumer la totalité des primes prévues par l'intermédiaire de l'employeur.			
	de l'assurance de base médicaments par un options seront maintenues.	Toutefois, la Loi sur les normes du travail prévoit que l'employeur doit maintenir le paiement de sa part de la prime dans le cas d'un pharmacien ayant maintenu sa participation à l'assurance lors d'un congé pour des raisons familiales ou parentales selon les dispositions prévues par la loi. SECTION RÉSERVÉE AUX ASSURANCES COLLECTIVES VALEUR 0			
Veuillez nous retourner ce formulaire signé, d'ici le début du congé mentionné ci-dessus, en indiquant votre choix de maintenir ou non vos protections. À défaut d'une réponse de votre part, vous vous verrez octroyer uniquement le régime d'assurance maladie de base et votre participation aux régimes complémentaires cessera pour toute la durée de l'absence. Si vous avez décidé de suspendre vos options, celles-ci reprendront automatiquement dès votre retour effectif au travail.					
Signature de la personne salariée : Date :					
	e dûment rempli à l'adresse suivante :		Pour nous joindre :		
Service des avantages s 500, rue Murray, local E Sherbrooke (Québec) Jú			Tél.: 819 780-2220, poste 47777, option 2, puis option 1 Courriel: prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca		